

Plan Climat Air Energie Territorial
**Evaluation Environnementale Stratégique – Résumé
non technique**



CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'île
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safeg.com

SOMMAIRE

1	Résumé non technique de l'EES	5
1.1	Sur l'état initial de l'environnement	7
1.2	Analyse des incidences sur l'environnement	12
1.2.1	Axe 1 : Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé	12
1.2.2	Axe 2 : Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés	12
1.2.3	Axe 3 : Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable	13
1.2.4	Axe 4 : Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité	13
1.2.5	Axe 5 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments	13
1.2.6	Axe 6 : Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement	13
1.2.7	Analyse Natura 2000	13
1.2.8	Synthèse des incidences	13
1.3	La justification des choix retenus	14
1.4	Mesures et suivi des incidences	14

Liste des figures

Figure 1-1 : Processus de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique (ADEME)	6
Figure 1-2 : Communes concernées et évolution démographique	7
Figure 1-3 : Bassins versants et réseau hydrographique de la CA Val Parisis	8
Figure 1-4 : Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie en 2015 (Air Parif, ROSE, Diagnostic PCAET - BEGES, Explicit).....	9
Figure 1-5 : Zones à enjeux bruit ferroviaires et routiers (gauche), lieux à risques et populations sensibles	10
Figure 1-6 : Carte des principaux sites sensibles pour l'environnement sur la CA Val Parisis (Suez Consulting)	11
Figure 1-7 : Cartographie des zones inondables.....	11

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EES

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial dont les objectifs principaux s'articulent autour de la lutte contre le changement climatique et la résilience des territoires à ces changements. Il s'intéresse notamment aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation énergétique et la part d'énergie renouvelable ; en d'autres termes, aux éléments perturbateurs du Climat. Par extension, il s'intéresse également au **cadre de vie et à la santé humaine**. Le PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il décline à l'échelle de l'intercommunalité les objectifs internationaux, nationaux et régionaux. Son cadre d'élaboration est délimité par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial.

C'est dans le cadre de ces compétences que la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) a lancé l'élaboration de son PCAET en 2018. Elle s'étend aujourd'hui sur un territoire de **87 km²** dans le département du Val d'Oise et rassemble environ **281 000 habitants** sur **15 communes**.

Forte d'une population croissante (taux proche de 1% annuellement) et d'une activité économique dynamique ouverte sur la métropole parisienne, la CAVP a pour ambition d'améliorer le quotidien des habitants à travers l'adoption d'orientations stratégiques, au sein de son projet de territoire, et du programme d'actions de son PCAET, afin de conforter ses engagements en matière d'enjeux air-climat-énergie. Pour répondre à ces objectifs, le PCAET s'articule autour de **6 axes stratégiques** :

- Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé (Axe 1)
- Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés (Axe 2)
- Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable (Axe 3)
- Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité (Axe 4)
- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments (Axe 5)
- Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement (Axe 6).

Le PCAET étant un document relevant des "plans et documents ayant une incidence sur l'environnement" (article R 122-17 du Code de l'Environnement), il est soumis à une évaluation environnementale conformément à **l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**. **L'évaluation environnementale** est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification. Elle est réalisée en parallèle du PCAET permettant ainsi d'intégrer les enjeux environnementaux lors de l'élaboration de la stratégie et de donner un avis éclairé sur les potentielles incidences du plan sur l'environnement.

A terme, on vérifie ainsi, si un projet, **un plan ou un programme ne génère pas d'impacts négatifs** sur les différents compartiments de l'environnement, même si celui-ci vise, *a priori*, à améliorer la situation initiale.

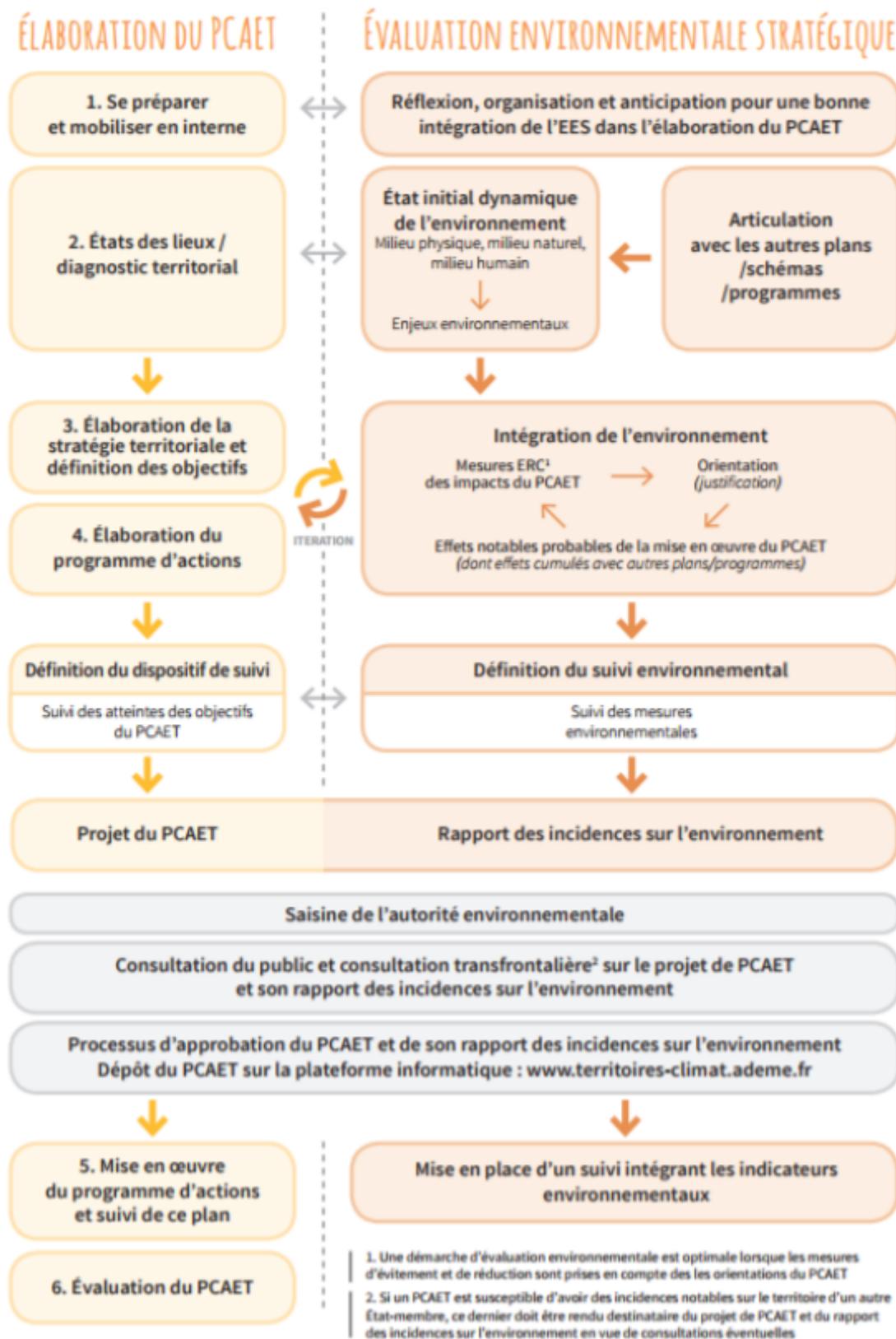


Figure 1-1 : Processus de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique (ADEME)

L'EES est restituée sous la forme d'un rapport des incidences sur l'environnement, un document synthétique, répondant aux attentes détaillées à l'article **R.122-20 du code de l'Environnement** :

1. **Préciser l'articulation du PCAET** avec les autres plans et programme. En particulier, doit être prévu la compatibilité avec notamment le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma régional Climat Air Energie de la métropole de l'Île de France.
2. **Présenter la nature des actions** et les objectifs auxquelles elles répondent ;
3. **Présenter l'état initial de l'environnement** ;
4. **Analyser les incidences du plan d'actions du PCAET** sur l'environnement ;
5. **Evaluer les incidences sur les sites Natura 2000** ;
6. **Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document** ;
7. **Justifier les choix retenus** ;
8. **Préciser les mesures de suivi** et d'appréciation des incidences du PCAET ;
9. **Décrire la méthodologie** utilisée pour son élaboration.

En premier lieu, il ressort que le **PCAET est compatible avec les documents réglementaires existants**. Ceci s'explique notamment par la prise en compte de ces schémas tôt dans l'élaboration du plan. Les incidences identifiées sur l'environnement territorial sont très largement majoritaires, qu'elles soient indirectes ou directes. Les incidences négatives potentielles sont identifiées sur quelques sujets (comme l'implantation des panneaux solaires dans un zonage de patrimoine remarquable) mais elles demeurent à ce stade des points de vigilance, sur lesquelles le porteur du projet devra s'assurer de répondre.

Le **PCAET n'a aucune incidence sur des sites Natura 2000**, car aucun n'est présent à proximité.

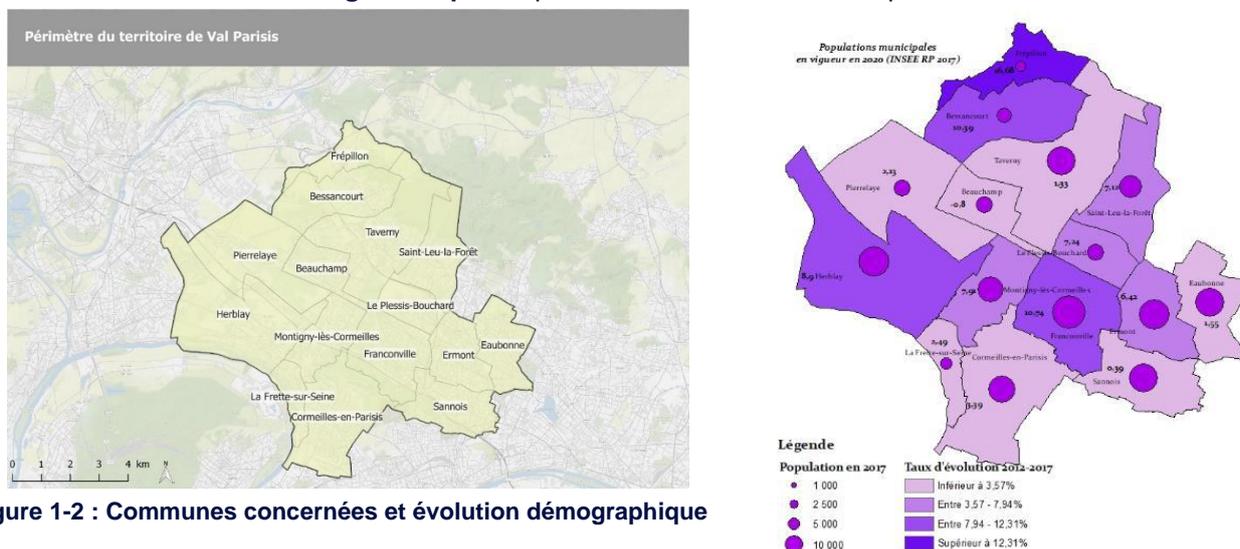
1.1 Sur l'état initial de l'environnement

Contexte du territoire

Le territoire de la CA Val Parisis, d'une surface de 87 km², est la **1ère communauté d'agglomération du département du Val d'Oise**, à 15 km de Paris. Soumis à un climat océanique dégradé, il bénéficie d'une pluviométrie régulière et d'une faible exposition aux extrêmes climatiques ou à de brusques variations.

La population d'environ de **281 000 habitants** est principalement orientée vers le Sud et connaît une **forte évolution**. Le tissu économique local est caractérisé par une **tertiarisation forte** et comprend une majorité de micro-entreprises correspondant à des personnes travaillant seules.

Le territoire est soumis à une **forte urbanisation** mais présente également un **patrimoine naturel riche** qui constituent un **cadre de vie de grande qualité** pour les habitants et un atout pour le tourisme.



Ressources en eau et milieux naturels

Le territoire de la CA Val Parisis renferme une **assez grande richesse de milieux naturels** malgré son urbanisation.

Ces milieux se matérialisent notamment par des zonages réglementaires et/ou visant à protéger et gérer ces milieux fragilisés par les activités humaines (**ENS régionaux**, Réserve biologique, Zones humides etc, mais pas de site Natura 2000). Ils sont concentrés sur la forêt de Montmorency, les buttes du Parisis et la plaine de Pierrelaye. Elles constituent des zones à enjeux forts qu'il conviendra de respecter prioritairement dans le cadre du PCAET.

Malgré le **réseau hydrographique peu dense et de faible linéaire** (13 km de cours d'eau dont un peu plus de 5 km de Seine), le territoire présente 4 masses d'eau superficielles à objectif d'atteinte de bon état au sens de la Directive européenne cadre sur l'Eau. Trois masses d'eau souterraines sont répertoriées.

De manière générale, les masses d'eau superficielles sont soumises à une **pression polluante importante** (rejets d'assainissement/ruissellements urbains/pesticides) qui maintient un état écologique et/ou chimique mauvais à moyen. Une masse d'eau souterraine a atteint un bon état, mais reste sensible aux nitrates et aux pesticides et les deux autres sont en état médiocre.

Les **cours d'eau ont également été impactés physiquement** par les aménagements humains, conférant à ces derniers un classement en masses d'eau fortement modifiées.

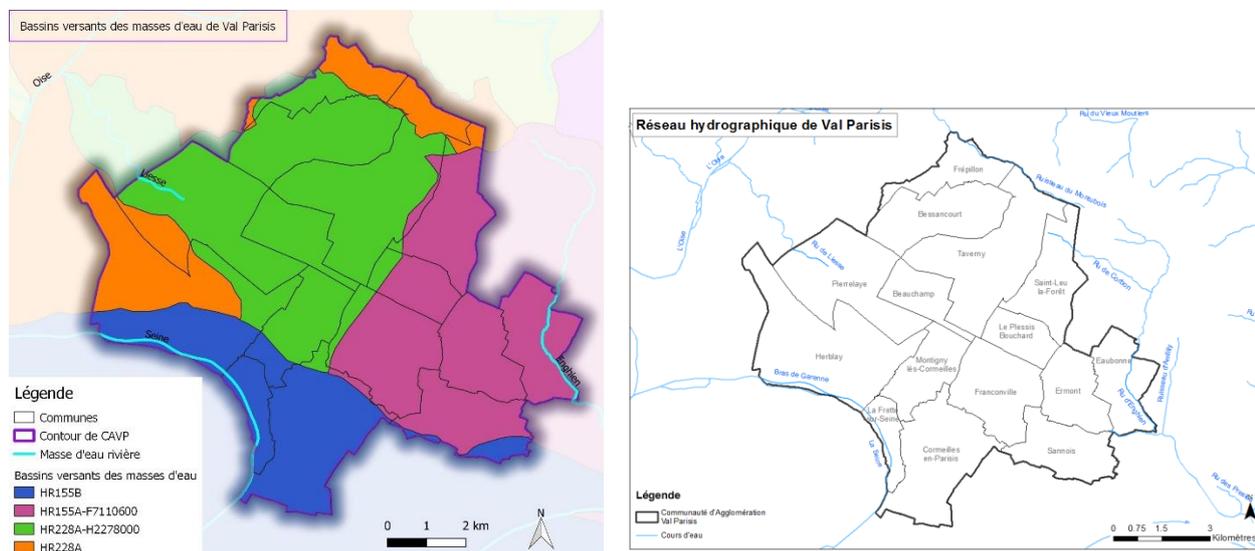


Figure 1-3 : Bassins versants et réseau hydrographique de la CA Val Parisis

Energies

Les principales **consommations énergétiques sont aujourd'hui dues au secteur résidentiel** et, dans une moindre mesure, aux **transports**, ce qui retranscrit la forte urbanisation des sols. Cependant, **la consommation par habitant, destinée principalement au chauffage, reste dans la moyenne régionale.**

Le territoire est dépendant pour sa consommation d'électricité et de produits pétroliers (en lien avec les secteurs de consommation). **Seuls 4 % de la consommation d'énergie sont produits localement.** La part **d'énergie renouvelable s'élève à 58 %** et s'appuie majoritairement sur la biomasse/bois énergie.

En parallèle, les **émissions de GES les plus importantes se situent d'abord dans les transports et ensuite dans le secteur résidentiel.**

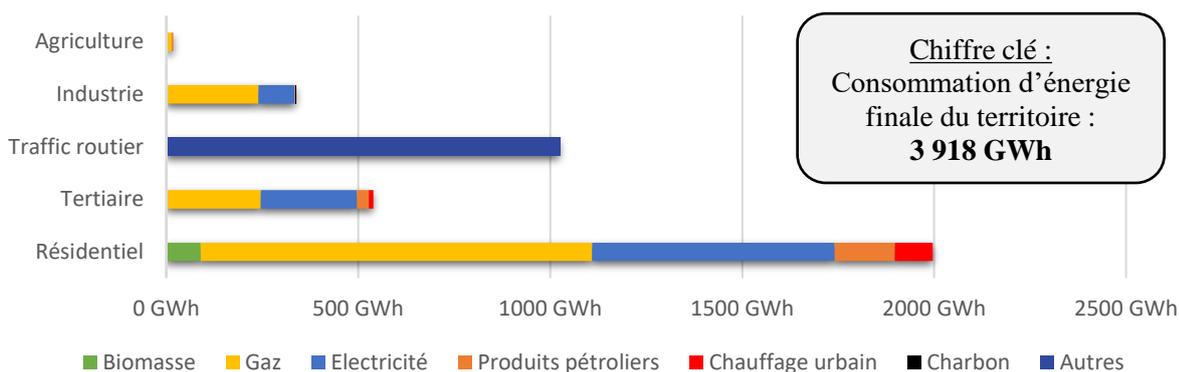


Figure 1-4 : Inventaire des consommations par secteur et par source d'énergie en 2015 (Air Parif, ROSE, Diagnostic PCAET - BEGES, Explicit)

Facteurs d'influence sur la santé humaine

Dans l'ensemble, le territoire de la CA Val Parisis est dans une dynamique positive de réduction significative des émissions de polluants atmosphériques. La **qualité de l'air** dans la CA Val Parisis est principalement **impactée par les autoroutes A15 et A15** traversant le territoire. **Le trafic routier représente en effet 44% du total des émissions de polluants** du territoire, ce qui expose les populations proches des axes, mais également les automobilistes dans l'habitacle de leur véhicule.

L'eau potable sur le territoire de la CAVP est plutôt de **bonne qualité biologique et bactériologique**, avec un traitement poussé des eaux de l'Oise à l'usine de Méry-sur-Oise, exploitée par le SEDIF. Le territoire ne compte aucun captage en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable.

Concernant l'assainissement, les **eaux usées collectées sont traitées et rejetées en dehors de la CAVP** :

- à la station d'épuration de Paris Seine Aval à Achères pour toutes les communes sauf Frépillon, avec un rejet en rive gauche de la Seine, à La Frette-sur-Seine - Cette station a une capacité nominale de 7500000 EH. Ainsi, la CAVP contribue à moins de 4 % des entrées de cette STEP.
- à la station de traitement d'Auvers-sur-Oise pour Frépillon, avec un rejet en rive droite de l'Oise, à Auvers-sur-Oise.

Le règlement d'assainissement de la CAVP, adopté le 5 Juin 2018, préconise la **gestion à la parcelle des eaux pluviales** afin de ne pas aggraver la situation existante relative à l'écoulement naturel.

Les **nuisances sonores** sont concentrées au niveau des **axes routiers** principaux (départementales, axes urbains), et des **voies ferrées**. Seule une toute petite partie du sud-est de la commune d'Eaubonne est exposé modérément au **bruit aérien**, le reste du territoire étant exposé faiblement à cette nuisance sonore. Les **zones de calme à préserver sont situées au niveau du bois Barrachin**.

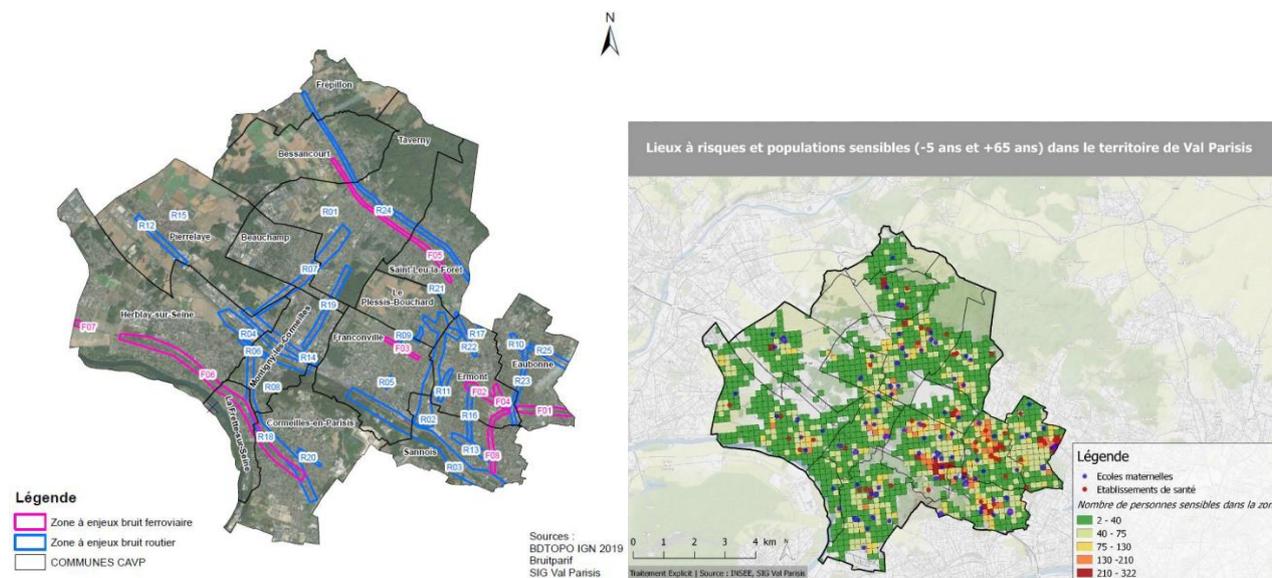


Figure 1-5 : Zones à enjeux bruit ferroviaires et routiers (gauche), lieux à risques et populations sensibles

La CAVP est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a choisi de déléguer l'exercice de cette compétence. Cinq flux (déchets résiduels ; emballages et papiers ; verre ; encombrants ; déchets verts) sont collectés. Les moyennes sur la CAVP des ratios de collecte se situent dans les moyennes départementales, régionales ou nationales, selon le type de déchet, sauf pour les **déchets végétaux où la CAVP est en avance** puisqu'elle collecte le double du ratio départemental.

Le territoire de la CA Val Parisis compte **10 déchèteries et centres de tri-transit, mais aucun site de réemploi ou centre de traitement des déchets.**

Risques naturels

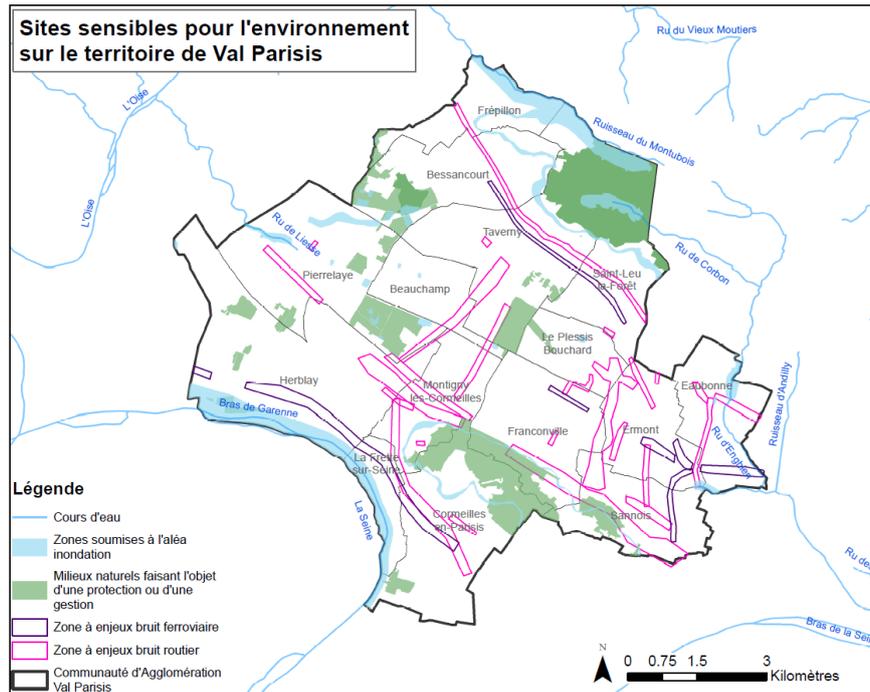
Le territoire est soumis **au risque inondation par débordement des rivières** (notamment la Seine), de **ruissellements** et **remontée de nappe**. L'imperméabilisation des sols accentue le risque d'inondation par ruissellement. Les secteurs affectés par ce risque sont le tourisme, les transports, la ressource en eau et le tissu urbain. Les communes d'Ermont et Euaubonne sont les communes les plus touchées par les inondations et les coulées de boues. Notamment, la ville d'Eaubonne est particulièrement vulnérable à cause son emplacement dans la vallée de Montmorency, qui comportait auparavant des zones marécageuses, drainées à partir du XIXe siècle. Pourtant, aucune commune ne fait l'objet d'un PPRI hormis celles couvertes par le PPRI Seine (Herblay, La-Frette-sur-Seine et Corneilles-en-Parisis). Ces communes restent modérément impactés puisque la zone inondable liée à la Seine se résume à une emprise de 100 m autour des berges en rive droite.

L'aléa climatique de sécheresse et les mouvements de terrain qu'il induit ont beaucoup touché le territoire par le passé et la forte variabilité du climat futur (augmentation des pluies torrentielles et des épisodes de sécheresse) va d'autant plus exposer le territoire. Les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse peuvent impacter le tissu urbain et les transports en premier lieu, ainsi que la santé pour les effets de la sécheresse.

Le risque technologique est principalement **dû au transport de matières dangereuses** (transport routier et autoroutier) qui concerne tout le territoire.

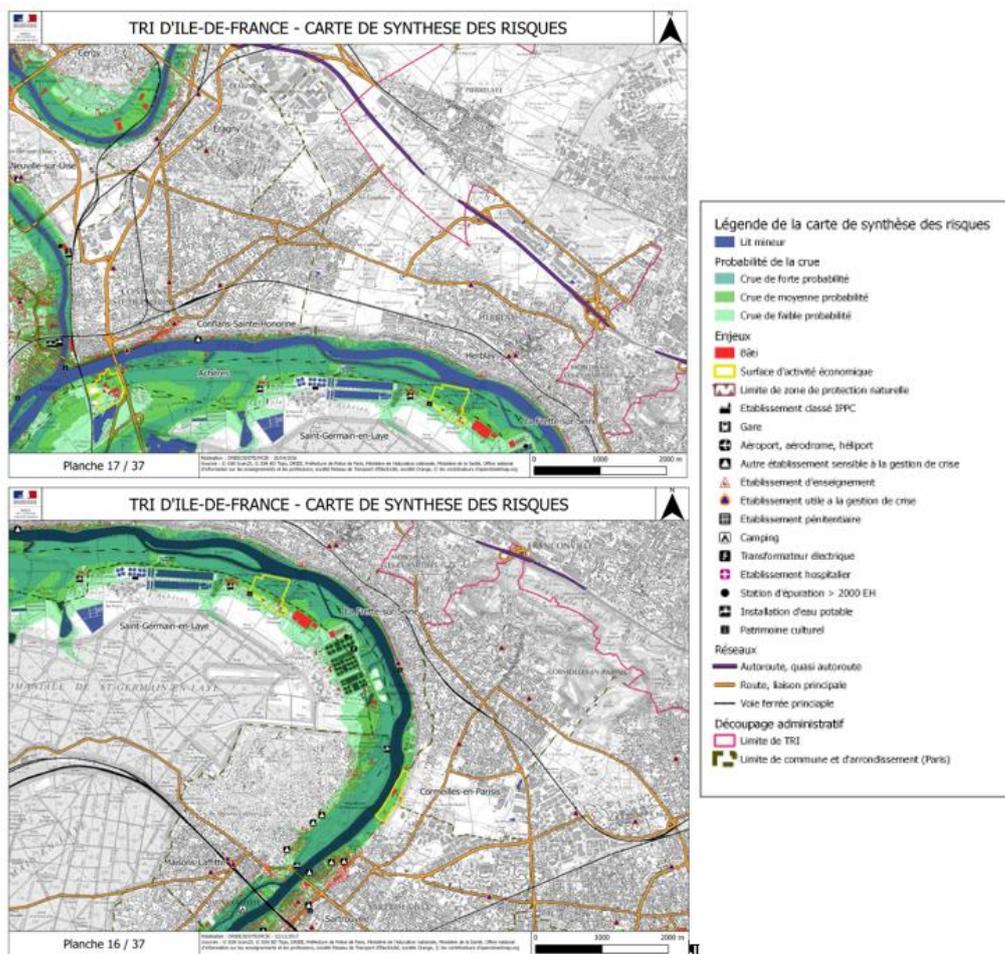
Le **risque industriel** concerne notamment la présence d'une installation classée SEVESO.

L'état initial de l'environnement permet donc de dégager la **problématique environnementale majeure** du territoire, qui est de **trouver un équilibre** entre la **continuation du développement économique** de la Communauté d'agglomération tout en **réduisant son impact environnemental**, la **consommation d'espace**, les **zones de bruit et les émissions de gaz à effet de serre** et en restaurant et développant des espaces verts et de **zones calmes** à l'intérieur du tissu urbain, ainsi qu'en prenant en compte les différents risques naturels.



Sources : BD Carthage 2014, DRIEE Ile-de-France, INPN, SIG Val Parisis

Figure 1-6 : Carte des principaux sites sensibles pour l'environnement sur la CA Val Parisis (Suez Consulting)



Source : Cartographie des zones inondables et des risques d'inondation du TRI d'Ile-de-France, Tome 3, DRIEE (d.f., 2013)

Figure 1-7 : Cartographie des zones inondables

1.2 Analyse des incidences sur l'environnement

L'analyse des incidences du PCAET est **une étape centrale** de l'évaluation environnementale stratégique.

Son objectif est de vérifier la cohérence globale du programme avec ses objectifs recherchés prioritairement, c'est-à-dire :

- ▶ La **limitation des émissions de GES** et du processus de changement climatique (qui, lui, impacte négativement l'ensemble de l'environnement),
- ▶ **L'amélioration de la qualité de l'air** (cette dernière ayant des incidences notables sur la santé humaine et la santé des écosystèmes),
- ▶ La **réduction des consommations énergétiques** ;
- ▶ **L'amélioration du cadre de vie** .

Parallèlement, l'analyse des incidences doit vérifier que le programme ne va pas, dans l'accomplissement de ses actions, **générer des impacts sur les compartiments** de l'environnement qu'il ne cible pas. On recherche ici les externalités négatives, c'est-à-dire, au final, le passage d'une problématique à une autre par le biais des actions mises en œuvre.

La grille d'analyse suivante a été appliquée aux **actions du PCAET** dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Guide de lecture grille d'analyse

Impact négatif direct	Impact négatif indirect	Impact neutre ou sans objet	Impact positif indirect	Impact positif direct	Point de vigilance = Incidence négative potentielle
					⚠

Les incidences sont évaluées au travers de 5 compartiments :

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Changement climatique
----------------------	--------------	------------------	-----------------------------	-----------------------

1.2.1 Axe 1 : Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé

Les 5 actions de cet axe présentent des incidences positives indirectes sur le contexte territorial, les ressources, la santé humaine et le changement climatique. Elles concernent donc principalement le développement de modes de déplacement doux et la sensibilisation des entreprises.

Plusieurs incidences négatives potentielles sont identifiées tels que des besoins électriques des nouveaux véhicules qui peuvent être importants en fonction de la flotte, une mauvaise implantation des nouvelles voies (sur des sites naturels par exemple) ou une mauvaise intégration de ces aménagements dans le paysage.

A ce stade, ces incidences ne sont que potentielles et ne bénéficient que de recommandations que le porteur de projet aura à l'esprit lors de la conception de son projet.

1.2.2 Axe 2 : Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés

Les deux actions de ce volet ont une incidence positive indirecte sur la biodiversité, les ressources, la santé humaine et le changement climatique. Elles visent à développer les énergies renouvelables à travers un cadre stratégique en impliquant au maximum les citoyens.

Aucune incidence négative n'est relevée en lien avec ces actions qui relèvent du développement de schémas. Le développement des énergies renouvelables ne doit toutefois pas s'affranchir d'études complémentaires en

lien avec le dimensionnement, l'implantation et les incidences du projet sur l'environnement, dès les premières étapes de conception.

1.2.3 Axe 3 : Stimuler une économie circulaire, les innovations et emplois verts et une alimentation locale et responsable

Les quatre actions de cet axe ont des incidences directes et indirectes sur l'ensemble des compartiments étudiés. A travers elles, la collectivité souhaite favoriser le développement des éco-activités et amorcer une dynamique de croissance verte sur son territoire (alimentation locale, mise en valeur de son patrimoine au profit du tourisme durable...).

L'impact de certains projets comme la mise en place d'un traitement par incinération peut avoir une incidence négative sur la qualité de l'air. A ce stade (aucune information n'est donnée sur la précision d'un tel projet), il ne s'agit que d'une incidence potentielle.

1.2.4 Axe 4 : Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité

Les cinq actions de cet axe ont des incidences directes et indirectes sur l'ensemble des compartiments étudiés. Elles englobent une diversité d'études et de démarches de la part de la collectivité afin d'améliorer la qualité de l'environnement (air, préservation des ressources et de la biodiversité) : étude sur les trames (bleue, noire et brune), des économies d'énergie au profit de la biodiversité, des solutions innovantes en lien avec les risques climatiques...

En raison de la nature de ces actions (études), aucune incidence négative n'est identifiée.

1.2.5 Axe 5 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

Les deux actions de ce volet poursuivent l'objectif de maintenir et renforcer les initiatives en lien avec la performance énergétique du bâti, en luttant contre la précarité énergétique et en promouvant la qualité énergétique des bâtiments. Elles ont des incidences directes et indirectes positives sur l'ensemble des compartiments à l'exception de la biodiversité.

Ces actions favorisent également les travaux et les chantiers de rénovation énergétique, sur lesquels une attention particulière doit être portée afin d'éviter toute incidence négative conduisant par exemple à : une mauvaise gestion des déchets ou peu respectueuse de l'environnement, l'altération du paysage et du patrimoine existant ou l'augmentation des nuisances sonores liés aux chantiers.

1.2.6 Axe 6 : Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement

Quatre actions constituent ce volet axé sur la volonté de la collectivité à agir sur l'ensemble des leviers qui sont à sa disposition (patrimoine bâti, déplacements des agents, commande publique) en se positionnant comme fédérateur et accompagnant des initiatives. Elles ont des incidences directes et indirectes positives sur l'ensemble des compartiments.

Elles nécessitent des besoins de communication pouvant représenter une source d'incidences négatives potentielles si les moyens retenus sont disproportionnés (consommation de papier excessive, déplacements en véhicule motorisé).

1.2.7 Analyse Natura 2000

L'étude doit également porter sur les incidences sur les sites Natura 2000 du territoire. Or le territoire de la CAVP ne comprend pas de site Natura 2000. Et ceux situés à distance ne seront pas impactés par le PCAET.

1.2.8 Synthèse des incidences

Au final, l'analyse des incidences démontre :

- ▶ Des **incidences positives indirectes et directes** du plan d'actions du PCAET sur l'environnement pour l'ensemble des compartiments ;
- ▶ **L'absence d'incidences négatives** identifiées mais des points de vigilance (ou incidences potentielles négatives) et des préconisations qui devront être respectées lors de la mise en œuvre des actions du plan ;
- ▶ **L'absence d'impact sur des sites Natura 2000.**

1.3 La justification des choix retenus

Le scénario volontariste a été retenu. Il est comparé aux trois scénarii étudiés dans le cadre d'élaboration du PCAET :

- Le scénario tendanciel (tendance observée en absence de politique pour le climat) ;
- Le scénario sobriété (axé sur une logique de restreindre aux consommations utiles) ;
- Le scénario technologique (axé sur un usage croissant de la technologie).

Les principaux arguments qui ont conduit à la sélection des actions proposées par le PCAET peuvent être résumés ainsi :

- ▶ La volonté de réaliser un PCAET au service de **l'amélioration de cadre de vie** des citoyens ;
- ▶ Le souhait de construire un territoire répondant aux **enjeux de résilience et d'atténuation face au changement climatique** ;
- ▶ L'objectif de concevoir un projet inclusif fondé sur le **volontarisme et la collaboration** des acteurs du territoire ;
- ▶ L'ambition de construire un **territoire connecté** et ouvert sur le reste du monde.

L'élaboration du PCAET selon un scénario volontariste permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique par rapport à l'évolution tendancielle. Il présente des résultats très similaires au scénario technologique mais des résultats légèrement en deçà du scénario de sobriété.

1.4 Mesures et suivi des incidences

Le PCAET est **un plan en faveur de l'environnement**. Ses dispositions participent à **l'amélioration de nombreuses conditions environnementales**. Ses objectifs et ses actions ne génèrent pas, *a priori*, d'effets négatifs notables sur le territoire et ses sites sensibles. Des points de vigilance restent à conserver sur de potentielles incidences négatives lors de l'élaboration des futurs projets. Des recommandations sont émises afin d'éviter et réduire tout écueil négatif. A ce stade, il s'agit généralement de porter les études préalables sur des thématiques précises (intégration paysagère, choix de l'implantation...).

Il est **intéressant de s'assurer que les points de vigilance émis ici soient surveillés** par la mise en place d'un suivi. Celui-ci constitue un **gage de sécurité** quant à l'évitement d'incidences négatives.

Des **indicateurs de réussite globale du plan et de surveillance des points de vigilance sont proposés** afin de mesurer les améliorations induites par la mise en place du plan. Les thématiques étant grandement interdépendantes, les indicateurs peuvent intervenir sur plusieurs sujets.